



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FNDS

Question écrite n° 11562

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les préoccupations exprimées par le mouvement sportif et notamment celles dont le président du comité régional olympique et sportif de Basse-Normandie lui a fait part. La note d'orientation relative à la part régionale du FNDS pour l'année 1994 ne prévoit pas la possibilité d'accès au financement FNDS régional pour le fonctionnement des CROS et des CDOS. Cette mesure va placer les comités dans une situation financière difficile. Ces derniers, en effet, doivent faire face à des dépenses de fonctionnement jugées incompressibles (frais administratifs dont le salaire d'une secrétaire à temps partiel s'agissant du CROS de Basse-Normandie, loyer, lettre d'information aux adhérents). La suppression de l'accès au financement régional du FNDS risque en particulier d'entraîner le licenciement des salariés et d'augmenter la charge de travail considérable qui pèse déjà sur les bénévoles. À ces inquiétudes viennent s'ajouter les incidences de la nouvelle clé de répartition des enveloppes régionales, qui va entraîner la diminution de l'enveloppe attribuée à certaines régions. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qui sont prévues pour le financement des frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux, et de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin d'encourager le bénévolat.

Texte de la réponse

La note d'orientation relative à la part régionale du FNDS pour l'année 1994 qui engage l'État et a le caractère d'une circulaire ministérielle adressée aux préfets de région et de département est destinée à guider les travaux des commissions régionales du Fonds national pour le développement du sport. La mission du FNDS est - comme son nom l'indique - de développer le sport et non de financer des dépenses qui n'auraient pas de lien avec des actions de développement. Lorsque des frais de fonctionnement sont liés avec de telles actions, ils s'inscrivent dans les axes de la note d'orientation et sont alors pris en compte. Le montant global de la part régionale du FNDS a été reconduit en 1994 à l'identique de 1993. Parallèlement, les clés de répartition ont été modifiées afin de réduire les inégalités résultant de la spécificité des régions et de leur degré de développement et de revaloriser la dotation des départements ruraux. Cette inflexion répond d'ailleurs au souhait exprimé par le conseil national des CROS et CDOS. Le montant de la part régionale étant constant, les variations du poids respectif des différents critères se sont traduites par un accroissement ou une diminution de la subvention selon les régions. Afin d'éviter que certaines d'entre elles ne soient trop pénalisées, il a été décidé de leur apporter une compensation sur les crédits d'État pour 1994. Son montant vient d'être notifié aux régions concernées et leur sera délégué selon des procédures appropriées. Enfin, le ministère de la jeunesse et des sports examine actuellement avec les services compétents de la sécurité sociale et du service de la législation fiscale les conditions dans lesquelles pourrait être adopté un dispositif destiné à clarifier et à aménager les prélèvements sociaux et fiscaux qui grevent l'activité sportive. Ces mesures nouvelles consacreront sans nul doute la reconnaissance du rôle des bénévoles.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11562

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 990

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2071